



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation interministérielle
aux jeux Olympiques
et Paralympiques**

Paris, le 12 juillet 2024

LE DELEGUE INTERMINISTERIEL

Objet : réponse à votre courriel du 12 juillet 2024

Madame la Présidente,

L'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 impose la prise d'un certain nombre de mesures de police administrative nécessaires à la sécurisation de l'événement. Certaines d'entre elles sont susceptibles d'engendrer une perturbation de l'activité économique de différents acteurs, qui si elle s'avérait suffisamment significative (c'est-à-dire constituant un préjudice direct, certain, anormal et spécial) pourrait ouvrir droit à indemnisation au regard de la jurisprudence administrative. Je précise que cette jurisprudence prévoit la possibilité d'une indemnisation des acteurs dont l'activité est explicitement empêchée par un acte de police administrative. La nécessité de rester ouvert pour prétendre à l'éligibilité concerne les professionnels dont l'activité pourrait être gênée, sans qu'il soit pour autant possible d'être certain à l'avance de l'ampleur du préjudice subi. Les acteurs qui font l'objet d'une interdiction d'exercer sont logiquement éligibles à la saisine de la commission compétente.

En effet, l'Etat a décidé d'installer une commission, présidée par une Conseillère d'Etat, qui sera chargée d'instruire après les Jeux les demandes indemnitaires provenant d'acteurs économiques dont l'activité aura été négativement affectée par l'organisation des Jeux de Paris 2024. Sa composition sera variable en fonction des sujets traités et elle formulera des avis et des propositions d'indemnisation aux autorités compétentes. Elle calculera le montant d'une éventuelle indemnisation en comparant les pertes de recettes nettes subies en 2024 et imputables à l'organisation des Jeux, en comparaison de périodes antérieures similaires.

Cette commission est en cours d'installation et définira prochainement les modalités précises de son action ; elle pourra être saisie à l'adresse suivante : indemnisations-etat-jop2024@finances.gouv.fr.

Vos adhérents pourront donc déposer leur dossier de demande d'indemnisation après les Jeux, selon la procédure qui sera bientôt communiquée, afin de demander l'indemnisation de leur perte d'activité habituelle.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected, somewhat irregular loops and peaks, resembling a stylized 'M' or a series of 'W' shapes.

Michel CADOT

Madame Monique RUBIN

Présidente de la Fédération Nationale des Marchés de France